



le 21 mai 2019

## Attestation d'enregistrement au registre des intervenants en prévention des risques professionnels

Madame,

A la suite de votre Première demande d'enregistrement comme intervenant en prévention des risques professionnels en tant que personne morale, reçue complète le 14 mai 2019, vous êtes désormais enregistré dans nos services pour une période de 5 ans sous le numéro d'enregistrement n° 489633, pour le/les personne(s) suivante(s) :

PLANEL Marielle

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions des articles D.4644-6, D. 4644-8 à D. 4644-10 du code du travail :

- cet enregistrement valable 5 ans pour l'ensemble du territoire national, doit être renouvelé au terme de ce délai ;
- une demande de renouvellement doit être accompagnée d'un rapport d'activité concernant les 5 dernières années d'exercice ;
- le DIRECCTE peut mettre fin, à tout moment à l'enregistrement d'un intervenant en prévention des risques professionnels lorsque celui-ci ne dispose pas des compétences nécessaires, qu'il ne respecte pas les prescriptions légales ou qu'il n'est plus en mesure d'assurer sa mission ;
- l'intervenant en prévention des risques professionnels tient à disposition du DIRECCTE les éléments permettant de justifier son activité.

Vous veillerez à signaler les changements de collaborateurs.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Villeurbanne, le 21/05/2019

P/Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Par délégation,  
Le Responsable du Pôle Politique Travail

Marc Henri LAZAR

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

D'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail - DGT - 39/43 quai André Citroën – 75739  
PARIS CEDEX 15

D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais de justice de la Part-Dieu  
-184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03